

Affiché le :

21/21/21

République Française – Département de Loir-et-Cher

Retiré le :

COMMUNE DE VILLEFRANCHE-SUR-CHER

**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL POUR AFFICHAGE
ET PUBLICATION INTERNET**

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un le vingt-quatre du mois de novembre à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Bruno MARECHAL, Maire.

Convocation adressée le : 18 novembre 2021

Compte-rendu des délibérations affiché le : 2 décembre 2021

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : MARECHAL Bruno ; ANTOINE Nelly ; VIAL Agnès ; HUREAU Yves ; LATU Michel ; AUGER Christophe ; PILLET Nathalie ; BROSSARD Alain ; HENRIET Pascal ; DELANGLE Antoine ; VELVENDRON Christelle ; LESERRE Angélique ; CIGOLET Yann ; DUTHIL Virginie ; LAUMONIER Gérald ; MEUNIER Mikaël ; OTON Dominique.

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :

GASC Thibaut, qui a donné pouvoir à ANTOINE Nelly ;
DUBUISSON Sophie, qui a donné pouvoir à MARECHAL Bruno ;
BORDERES Éric, qui a donné pouvoir à VELVENDRON Christelle ;
AZEVEDO Carole, qui a donné pouvoir à CIGOLET Yann ;
BROSSARD Alain, qui a donné pouvoir à PILLET Nathalie (M. BROSSARD quitte la séance après le vote de la délibération n°2021-96)

Etaient absents et excusés : DALAUDIERE Sophie ; BARBIER Marianne

Mme. VIAL Agnès a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal du Conseil
municipal : 16 septembre 2021**

Les Conseillers ont reçu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 16 septembre 2021 sous la forme d'un petit fascicule.

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire (hors marchés publics)

Dans le cadre des pouvoirs qui ont été délégués au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT (délibération du 3 juin 2020), le Maire n'a pas de décision à rapporter, hors marchés publics conclus.

ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire (marchés publics)

Dans le cadre des pouvoirs qui ont été délégués au Maire en application de l'article L2122-22 4° du CGCT (délibération du 3 juin 2020), le Maire a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Aussi, les marchés conclus par le Maire doivent être rapportés lors de chaque séance du Conseil municipal.

Pour rappel, un marché public est un contrat est un contrat conclu à titre onéreux entre une commune et un prestataire public ou privé pour répondre à ses besoins. Dès le premier euro, tout devis ou contrat signé constitue un marché public.

L'état des marchés conclus sera donné régulièrement, aussi bien dans un souci de transparence que pour répondre à une obligation réglementaire.

Ont été conclus récemment les marchés publics suivants :

ENGAGEMENT	TIERS	OBJET	MONTANT TTC	DATE
2021-416-002998	AMAZON	FOURNITURE DE BUREAU MAIRIE	1094.06	10/11/2021
2021-416-002999	BERROUS	RAM MATERIEL EDUCATIF	444.7	10/11/2021
2021-416-003000	BEBE NOUNOU	AGENDAS RAM	80.72	10/11/2021
2021-416-002996	SORODIS SA C	téléphone mairie	40.0	09/11/2021
2021-416-002997	SAXOPRINT	IMPRESSION BULLETIN MUNICIPAL	461.75	09/11/2021
2021-416-002993	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	8.07	08/11/2021
2021-416-002994	PROLIANS MARTIN	TABLIER SOUDEUR POUR SERVICES TECHNIQUES	150.0	08/11/2021
2021-416-002995	BRICOMARCHE	MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	100.0	08/11/2021
2021-416-002991	SORODIS SA C	FOURNITURES POUR CEREMONIE 11 NOVEMBRE	50.0	05/11/2021
2021-416-002992	AZAL FLEURS	GERBES DE FLEURS POUR LE 11 NOVEMBRE	140.0	05/11/2021
2021-416-002988	GARAGE HERAU	REPARATION FIAT DUCATO	1228.78	04/11/2021
2021-416-002989	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	32.56	04/11/2021
2021-416-002990	GAMM VERT	fournitures pour services techniques	35.4	04/11/2021
2021-416-002979	GONNIN DURIS	REPARATION TORBOTONDEUSE DE 1992	1128.48	03/11/2021
2021-416-002981	CINEMAS CVL-01	PLACES CINEMA SORTIE VACANCE DE LA TOUSSAINT SECTEUR JEUNES	180.0	03/11/2021
2021-416-002982	GONNIN DURIS	PIECES POUR REPARATION EPAREUSE	178.24	03/11/2021

2021-416-002983	JERDE SUPER	ALIMENTATION SECTEUR JEUNES VACANCES TOUSSAINT	114.42	03/11/2021
2021-416-002984	DEFIBFRANCE	DEFIBRELEATEUR POUR ESPACE SOLOGNE	324.0	03/11/2021
2021-416-002985	FLEURS D'ICI ET	Fleurs pour obsèques Mme. Cailloux	80.0	03/11/2021
2021-416-002986	JERDE SUPER	ALIMENTAIRE SECTEUR JEUNES 0303 VACANCES TOUSSAINT	100.0	03/11/2021
2021-416-002972	SORODIS SA C	RECOMPENSES SECTEUR JEUNES	150.0	22/10/2021
2021-416-002973	SORODIS SA C	CARTES PREPAYEES SECTEUR JEUNES	150.0	22/10/2021
2021-416-002974	GIFI MAG SAS	MATERIEL D'ACTIVITE POUR SECTEUR JEUNES	200.0	22/10/2021
2021-416-002975	BRICOMARCHE	FOURNITURES POUR REPARATIONS ECOLES MATERNELLE	27.39	22/10/2021
2021-416-002976	CAPTURE 03	DERATISATION RUES	456.0	22/10/2021
2021-416-002977	AMC DIFF	AHESIFS POUR POTELETS	484.32	22/10/2021
2021-416-002978	GAMM VERT	BULBES POUR ECOLES	50.0	22/10/2021
2021-416-002932	AEB ANCIENS	TARIERE POUR SERVICES TECHNIQUES	3802.8	21/10/2021
2021-416-002933	EB MOTOCULTURE	ACCESSOIRES DEBROUSSAILLEUSE	67.83	21/10/2021
2021-416-002934	CLOUE EQUIPEMEN	REPARATION TRACTEUR	1569.8	21/10/2021
2021-416-002935	SES NOUVELLE	PANNEAUX VOIRIE	472.53	21/10/2021
2021-416-002936	ROCA MICHEL	REFECTION CADASTRE MURS + SOL	2595.15	21/10/2021
2021-416-002937	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	7.23	21/10/2021
2021-416-002938	SELECTION TREY	LIVRES POUR BIBLIOTHEQUE	717.31	21/10/2021
2021-416-002939	CITEOS SALBRIS	FOURNITURES ET POSES DE PRISES D'ILLUMINATIONS	540.0	21/10/2021
2021-416-002940	OREXAD	COMPRESSEUR POUR SERVICES TECHNIQUES	769.78	21/10/2021
2021-416-002941	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	11.1	21/10/2021
2021-416-002942	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	11.1	21/10/2021
2021-416-002943	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	12.2	21/10/2021
2021-416-002944	GOUGEON MICH	REPLACEMENT BRIDES CLOCHE EGLISE	994.8	21/10/2021
2021-416-002945	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	20.52	21/10/2021
2021-416-002946	GONNIN DURIS	ACCESSOIRES EPAREUSE	230.11	21/10/2021
2021-416-002947	AMAZON	FOURNITURES ADMINISTRATIVES MAIRIE	304.73	21/10/2021
2021-416-002948	CARS SIMPLON	TRANSPORT ECOLES CHATEAU DE VALENCAY LE 18/10/2021	312.0	21/10/2021
2021-416-002949	TLC	TRANSPORT ALSH CINEMA ROMORANTIN LE 04/11/2021	159.5	21/10/2021
2021-416-002950	CARS SIMPLON	TRANSPORT ECOLES PATINOIRE ROMORANTIN LES MARDIS	333.52	21/10/2021
2021-416-002951	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	34.87	21/10/2021
2021-416-002952	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	4.32	21/10/2021
2021-416-002953	MANUTAN COLLECT	1 SECHE DESSINS ECOLE MATERNELLE	115.82	21/10/2021
2021-416-002954	CHUBB FRANCE	MATERIELS INCENDIE	728.83	21/10/2021
2021-416-002955	CHUBB FRANCE	PLAN EVACUATION INCENDIE	801.19	21/10/2021
2021-416-002956	PARC ASTERIX	SORTIE PARC ASTERIX SECTEUR JEUNES LE 27/10/2021	550.0	21/10/2021

2021-416-002957	PROLIANS MARTIN	FOURNITURES CHANTIER - VOIRIE CARREFOUR	150.0	21/10/2021
2021-416-002958	TLC	TRANSPORT ALSH MUSEE BOURGES LE 28/10/2021	432.3	21/10/2021
2021-416-002959	TLC	TRANSPORT ALSH PARC ASTERIX LE 27/10/2021	1254.0	21/10/2021
2021-416-002960	TLC	TRANSPORT ALSH PATINOIRE ROMORANTIN LE 03/11/2021	122.1	21/10/2021
2021-416-002961	LIGNEAU	FLEURS POUR ESPACES VERTS	54.0	21/10/2021
2021-416-002962	LIGNEAU	FLEURS POUR ESPACES VERTS	120.51	21/10/2021
2021-416-002963	LIGNEAU	FLEURS POUR ESPACES VERTS	305.28	21/10/2021
2021-416-002964	POPINEAU SAR	FOURNITURES POUR DEBROUSSAILLEUSE	119.86	21/10/2021
2021-416-002965	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	6.48	21/10/2021
2021-416-002966	BIB L ECOLE	LIVRES POUR BIBLIOTHEQUE	601.23	21/10/2021
2021-416-002967	USEP 41	SAVOIR ROULER A VELO - DU 27/09 AU 01/10/2021 PRIMAIRE	820.0	21/10/2021
2021-416-002968	ESV OMNISPORT	MISE A DISPOSITION ANIMATEUR ALSH	819.0	21/10/2021
2021-416-002969	CBM TP	REPARATION AVALOIRS	950.88	21/10/2021
2021-416-002970	GAMM VERT	6 ARROSOIRS POUR CIMETIERE	51.0	21/10/2021
2021-416-002912	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	21.22	24/09/2021
2021-416-002913	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	12.98	24/09/2021
2021-416-002914	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	9.85	24/09/2021
2021-416-002915	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	17.27	24/09/2021
2021-416-002916	CAPTURE 03	CAPTURE PIGEONS	3667.29	24/09/2021
2021-416-002918	AZAL FLEURS	FLEURS POUR SEMAINE BLEUE	150.0	24/09/2021
2021-416-002920	BENARD GROUP	CREDENCE BAR DE LA PLAGE + ESPACE SOLOGNE	1029.98	24/09/2021
2021-416-002921	ROCA MICHEL	REFECTION PLAFOND PREAU ECOLES	3096.0	24/09/2021
2021-416-002922	UNISVERT HYGIEN	PAPIER DEVIDAGE CENTRAL POUR ECOLES	289.87	24/09/2021
2021-416-002925	CARS SIMPLON	TRANSPORT ENFANTS CINEMA LE 03/12/2021	83.38	24/09/2021
2021-416-002926	CARS SIMPLON	TRANSPORT ENFANTS CINEMA LE 29/11/2021	83.38	24/09/2021
2021-416-002927	CARS SIMPLON	TRANSPORT ENFANTS ECOLE SAINTE MARIE LE 21/10/2021	83.38	24/09/2021
2021-416-002928	CARS SIMPLON	TRANSPORT ENFANTS ECOLE SAINTE MARIE MUSEE MATRA LE 05/10/2021	83.38	24/09/2021
2021-416-002929	PYRO FETES B	SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 18/12/2021	2340.0	24/09/2021
2021-416-002930	RESTAUVAL	REPAS SEMAINE BLEUE	3825.0	24/09/2021
2021-416-002890	SERVICE DE LA P	Demande de renseignements immobiliers - parcelle AO 169	12.0	20/09/2021
2021-416-002891	PRES D ICI	PACK GRANDES BOUTEILLES D'EAU - SERVICES TECHNIQUES	80.0	20/09/2021
2021-416-002892	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	6.1	20/09/2021
2021-416-002893	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	4.32	20/09/2021
2021-416-002894	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	13.79	20/09/2021
2021-416-002895	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	24.26	20/09/2021
2021-416-002896	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	2.16	20/09/2021
2021-416-002897	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	2.16	20/09/2021
2021-416-002898	JERDE SUPER	GOUTER GARDERIE	200.0	20/09/2021
2021-416-002899	CARS SIMPLON	TRANSPORT ENFANTS ECOLE PISCINE LES JEUDIS	667.04	20/09/2021
2021-416-002900	ECPA	ABONNEMENT POUR RASED	256.8	20/09/2021
2021-416-002901	BERRY BURO	MOBILIERS ACCUEIL MAIRIE	3259.43	20/09/2021

2021-416-002902	PROLIANS MARTIN	PANNEAUX POUR VOIRIE	10.24	20/09/2021
2021-416-002903	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	18.45	20/09/2021
2021-416-002904	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	4.32	20/09/2021
2021-416-002906	LIGNEAU	FLEURS POUR ESPACES VERTS	450.54	20/09/2021
2021-416-002907	BERRY BURO	CLOISONS POUR AMENAGEMENT MAIRIE	12809.9	20/09/2021
2021-416-002908	ROBERT	RELIURES REGISTRES MAIRIE	1710.0	20/09/2021
2021-416-002909	CAN Filiz	REPLACEMENT DALLE FAUX PLAFONDS	525.0	20/09/2021
2021-416-002910	TOYER DEBAY	REPLACEMENT POUSSOIR TOILETTE BIBLIOTHEQUE	208.2	20/09/2021
2021-416-002911	TOYER DEBAY	REPARATION DANS BIBLIOTHEQUE	189.96	20/09/2021
2021-416-002867	PROLIANS MARTIN	FOURNITURES POUR STOCK SERVICES TECHNIQUES	248.1	03/09/2021
2021-416-002868	BRICOMARCHE	abattants WC pour bibliothèque et foyer	29.9	03/09/2021
2021-416-002869	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	21.9	03/09/2021
2021-416-002870	10 DOIGTS	FOURNITURES POUR RAM	83.83	03/09/2021
2021-416-002871	AMAZON	TABLETTE POUR BIBLIOTHEQUE	136.22	03/09/2021
2021-416-002872	AMAZON	PROTECTIONS POUR ECRAN TELEPHONES	8.32	03/09/2021
2021-416-002873	AMAZON	STILOS BILLETS POUR REGIE	10.31	03/09/2021
2021-416-002874	AMAZON	CABLES POUR ECOLES	13.32	03/09/2021
2021-416-002875	BELLIER ETS	FOURNITURES POUR FETES ET CEREMONIES	88.44	03/09/2021
2021-416-002876	UNISVERT HYGIEN	DISTRIBUTEURS ESSUIS MAINS	258.55	03/09/2021
2021-416-002877	UNISVERT HYGIEN	FOURNITURES ENTRETIEN BATIMENTS	600.35	03/09/2021
2021-416-002878	CENTRAKOR	PLATEAUX POUR CEREMONIES	50.0	03/09/2021
2021-416-002879	SORODIS SA C	LIVRES POUR NOUVEAUX FRANCVILLOIS	15.0	03/09/2021
2021-416-002880	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	6.48	03/09/2021
2021-416-002881	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	46.68	03/09/2021
2021-416-002882	W 45 TP	MATERIEL POUR LE TRACTOPELLE	200.0	03/09/2021
2021-416-002883	POPINEAU SAR	TETE DE FIL POUR LA DEBROUSSAILLEUSE	200.0	03/09/2021
2021-416-002884	FTL EURL	CACES ASTIE EMILE	669.6	03/09/2021
2021-416-002885	CARS SIMPLON	TRANSPORT ENFANTS ECOLE SAINTE MARIE LES JEUDIS DU 25/11/2021 AU 27/01/2022	667.04	03/09/2021
2021-416-002886	CARS SIMPLON	TRANSPORT ENFANTS ECOLE SAINTE MARIE LES JEUDIS DU 16/09/2021 AU 18/11/2021	667.04	03/09/2021
2021-416-002887	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	8.46	03/09/2021
2021-416-002888	W 45 TP	AD BLUE	11.62	03/09/2021
2021-416-002889	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	7.56	03/09/2021

2021 D-095
ADMINISTRATION GENERALE – Commission de suivi de site – Désignation des délégués

Le Conseil municipal

Vu le Code de l'Environnement - articles L125-2-1 et R125-8-1 à R125-8-5

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L2121-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013, modifié, autorisant la société SUEZ Recyclage et Valorisation (RV) Centre-Ouest à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Villeherviers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2019-09-12-001 du 12 septembre 2019 portant renouvellement de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploité par la société SUEZ Recyclage et Valorisation (RV) Centre Centre-Ouest à Villeherviers ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2021-03-26-00010 du 26 mars 2021 portant modification de la composition de la commission de suivi de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploité par la société SUEZ Recyclage et Valorisation (RV) Centre-Ouest à Villeherviers ;

Considérant la démission de Mme. Magali LEPIFFE en qualité de suppléante, représentant la commune auprès de la Commission de Suivi de Site ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Décide à l'unanimité de procéder au vote par scrutin public,

Article 2 – Désigne, pour représenter la Commune auprès de la commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux basée à Villeherviers :

Titulaire (pour rappel) : Christophe AUGER ;

Suppléant : Michel LATU

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021 D-096

FINANCES – Budget Assainissement – exercice 2021 – Décision modificative n°1

Le Conseil municipal

Vu l'article L1612-11 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2021 portant adoption du budget primitif de service assainissement au titre de l'exercice 2021.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la structure du budget annexe assainissement pour l'exercice 2021 afin de tenir compte d'une insuffisance de crédits d'amortissement, liés à prise en compte dans l'actif du dispositif d'assainissement autonome du bar de la plage ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Décide de procéder aux modifications de crédits suivants en vue de modifier la structure du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2021 :

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
FONCTIONNEMENT						
011 - Charges à caractère général	611	Sous traitance générale	901,00 €			
042 – Opérations d'ordre de section à section	6811	Dotation aux amortissements		901,00 €		
TOTAL						
INVESTISSEMENT						
040 – Opérations d'ordre de section à section	281758	Amortissement – autres				901,00 €
21 – Immobilisations corporelles	2158	Autres immobilisations		901,00 €		
TOTAL						
			901,00 €	1802,00 €		901,00 €

Article 2 - Charge Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Trésor public.

2021 D-097
FINANCES – Budget principal – exercice 2021 – Décision modificative n°2

Le Conseil municipal

Vu l'article L1612-11 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2021 portant adoption du budget primitif de la Commune au titre de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2021 portant adoption de la décision modificative n°2 du budget primitif de la Commune 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la structure du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021 afin de tenir compte de :

- Dépenses d'investissement non prévues ;
- Dépenses d'investissement prévues mais non réalisées ;
- Recettes d'investissement prévues mais non réalisées ;
- Recettes d'investissement non prévues.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Décide de procéder aux modifications de crédits suivants en vue de modifier la structure du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021 :

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
FONCTIONNEMENT						
011 - Charges à caractère général	6042	Achat de prestations de services (restauration)	16 322,00			
011 - Charges à caractère général	60628	Autres fournitures non stockées	2 000,00			
011 - Charges à caractère général	6135	Locations mobilières (DAB)	13 000,00			
011 - Charges à caractère général	61521	Entretien terrains	5 000,00			
011 - Charges à caractère général	615232	Entretien et réparation réseaux	1 500,00			
011 - Charges à caractère général	6227	Frais d'actes et contentieux	5 000,00			
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6411	Personnel titulaire	26 000 €			
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6413	Personnel non titulaire	26 000 €			
77 – Produits exceptionnels	7788	Produit exceptionnels (remboursement urssaf)				8743 €
023 - Virement à la section d'investissement				103 565 €		
TOTAL			94 822,00 €	103 565,00 €	0 €	8743 €
INVESTISSEMENT						
021 - Virement de la section de fonctionnement	021					103 565,00 €
10 Dotations	10222	FCTVA				31 555,00 €
13 - Subventions d'investissement	1328	Subvention CAF travaux RAM			37 835,00 €	
13 - Subventions d'investissement	1326	Subvention effacement réseaux rue de la Tuilerie (SIDELC)			156 641,00 €	
13 - Subventions d'investissement	1327	Subvention effacement réseaux rue de la Tuilerie (CCRM)			100 000,00 €	
20 – immobilisations incorporelles	202	Frais de réalisation de documents d'urbanisme	5 000,00 €			
21 – immobilisations corporelles	21318	Travaux RAM	113 507,00 €			
21 – immobilisations corporelles	2135	Installations générales (PMR RAM)	34 000,00 €			
21 – immobilisations corporelles	21532	Réseau assainissement eaux pluviales (honoraires GECl)	18 240,00 €			
21 – immobilisations corporelles	2182	Matériel de transport et roulant (caravane bar de la plage)	10 000,00 €			

21 – immobilisations corporelles	21538	Autres réseaux (effacement réseaux électriques rue de la Tuilerie par SIDELC)	20 733,00 €			
21 – immobilisations corporelles	2135	Eclairage camping		15 900,00 €		
21 – immobilisations corporelles	2151	Voirie		26 224,00 €		
TOTAL			201 480,00 €	42 124,00 €	294 476,00 €	135 120,00 €

Article 2 - Charge Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Trésor public.

2021 D-098
INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts de la CCRM

Le Conseil Municipal

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2021, approuvant le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois ;

Vu le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois :

- modification du siège social de la CCRM ;

- extension des domaines d'intervention de la Communauté de Communes en matière de développement et aménagement des équipements culturels.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer sur cette modification des statuts.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Décide d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes sus-visées ;

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021 D-099
RESSOURCES HUMAINES – Protection sociale complémentaire – Mise en place de la participation financière à la protection sociale des agents (contrats prévoyance labellisés)

Le Conseil Municipal,

Vu l'Article L2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique Partitaire en date du 7 octobre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de proposer une participation de la collectivité pour les agents adhérant à un contrat de prévoyance labellisés, étant précisé qu'actuellement la commune ne verse aucune participation.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Décide de verser à compter du 1^{er} janvier 2022 une participation aux agents communaux pouvant justifier d'une adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée ;

Article 2 – Fixe la participation à 10 € par mois, quelque soit la quotité travaillée ;

Article 3 – Dit que le Maire ou son représentant sera chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Comité technique pour information et portée à la connaissance de l'ensemble des agents ;

2021 D-100

RESSOURCES HUMAINES – Protection sociale complémentaire – Mise en place de la participation financière à la protection sociale des agents (santé)

Le Conseil Municipal,

Vu l'Article L2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant que la commune a la possibilité de verser aux agents une participation aux agents communaux couverts par un contrat de protection complémentaire santé labellisée ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Affirme le principe d'une participation de la commune à la garantie santé des agents dans le cadre d'un dispositif de labellisation, avec un objectif de mise en œuvre dans le courant du premier semestre 2022 ;

Article 2 – Propose une base de participation de **15 €** par mois à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisé, ce montant étant le cas échéant ramené au prorata de la quotité travaillée ;

Article 3 – Dit que le Maire ou son représentant sera chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Comité technique en vue de recueillir son avis ;

Article 4 – Précise qu'une nouvelle délibération sera nécessaire.

2021 D-101
RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi permanent - Responsable des services techniques

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,
Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent au sein des services techniques de la mairie pour un emploi de responsable des services techniques ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Décide de créer, à compter du 1^{er} mars 2022 :

- un emploi permanent de responsable des services techniques (temps de travail : temps complet) ;
- cet emploi peut être pourvu avec le cadre d'emploi de technicien territorial (grades de technicien, technicien principal 2^{ème} et 1^{ère} classe) ;

Article 2 – Décide de compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité,

Article 3 – Autorise le Maire à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher,

Article 4 – Charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour ce recrutement,

Article 5 – Autorise le Maire à recruter et à nommer un agent sur ce poste,

Article 6 – Autorise également le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 7 – Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

2021 D-102
RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi permanent – Secrétaire de mairie chargé de l'accueil

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent au sein des services administratifs de la mairie pour un emploi de secrétaire chargé de l'accueil ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – **Décide** de créer, à compter du 1^{er} février 2022 :

- un emploi permanent de secrétaire de mairie chargé de l'accueil (temps de travail : temps complet) ;

- cet emploi peut être pourvu sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial (grades de : adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} et 1^{ère} classe) ;

Article 2 – **Décide** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité,

Article 3 – **Autorise** le Maire à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher,

Article 4 – **Charge** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour ce recrutement,

Article 5 – **Autorise** le Maire à recruter et à nommer un agent sur ce poste,

Article 6 – **Autorise** également le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 7 – **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

2021 D-103

ENFANCE JEUNESSE – Convention avec les communes partenaires du Relais Petite Enfance « les Cher'ubins »

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L214-2-1 et D. 214-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Financement, conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » pour l'équipement au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions supplémentaires et du bonus territoire Ctg – pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu également de renouveler le partenariat entre les communes utilisatrices du service, en définissant les modalités financières et de fonctionnement entre les communes partenaires pour le Relais Petite Enfance «Les chérubins».

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - **Approuve** les termes de de Convention de partenariat intercommunale liant les communes de Villefranche sur Cher, Châtres sur Cher, Mennetou sur Cher, Langon sur Cher, Gièvres, St Julien sur Cher et La Chapelle Montmartin, définissant les modalités financières et de fonctionnement entre les communes partenaires du Relais Petite Enfance «Les chérubins».

Article 2 – Dit qu'un exemplaire de ladite convention sera annexée à la présente délibération ;

Article 3 – Dit que le Maire ou son représentant sera chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise aux Maires des communes concernées.

2021 D-104 SECURITE / PREVENTION – Défense extérieure contre l'incendie – Création du service public

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Loir-et-Cher;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Villefranche sur Cher sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale Défense Extérieure Incendie du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Villefranche sur Cher,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Crée le service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie

Article 2 - Autorise le Maire à prendre l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;

Article 3 - Autorise le Maire à faire réaliser les contrôles techniques pour les Points d'Eau Incendie publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des Points d'Eau Incendie sous pression privés sont réalisés

Article 4 - Autorise le Maire à conclure des conventions avec les propriétaires de Points d'Eau Incendie privés.

Article 5 - Autorise le Maire à conclure la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CRplus pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au Service Départemental D'incendie et de Secours de Loir-et-Cher (SDIS 41)

Article 6 – Dit que la présente délibération sera communiquée au Service Départemental D'incendie et de Secours de Loir-et-Cher (SDIS 41)

2021 D-105 SECURITE / PREVENTION – Défense extérieure contre l'incendie – Organisation du service
--

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Loir-et-Cher;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2021, créant le service public de défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant la nécessité de préciser le fonctionnement du service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour la commune de Villefranche sur Cher ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Décide de fixer l'organisation du service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la manière suivante :

En régie directe :

Les services municipaux seront en charge de :

- La gestion administrative du service public de la Défense Extérieure contre l'Incendie
- La gestion de la signalisation de la Défense Extérieure contre l'Incendie
- La gestion de l'accessibilité et de la protection de la Défense Extérieure contre l'Incendie

En régie par le biais de prestations de service.

Les services municipaux seront en charge, dans le respect du code des marchés publics, d'organiser avec des prestataires privés au travers de prestations de service :

- La gestion de la maintenance préventive des Points d'Eau Naturels et Artificiels publics
- La gestion de la maintenance préventive des Points d'Eau Incendie publics sous pression
- La gestion de la maintenance corrective des Points d'Eau Incendie publics sous pression.
- La gestion des contrôles techniques pour les Points d'Eau Incendie publics sous pression
- L'implantation, la suppression, le déplacement des Points d'Eau Incendie publics sous pression
- L'implantation, la suppression, le déplacement des Points d'Eau Naturels et Artificiels publics

Les appels d'offre, contrats et conventions passés dans le cadre de l'organisation du service public seront annexés à l'arrêté municipal de la Défense Extérieure contre l'Incendie

Article 2 – Dit que la présente délibération sera communiquée au Service Départemental D'incendie et de Secours de Loir-et-Cher (SDIS 41)

<u>2021 D-106</u> BIBLIOTHEQUE – Modification du règlement intérieur

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2004, approuvant le règlement intérieur de la Bibliothèque municipale « George Sand » ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les quotas d'emprunt des ouvrages de la bibliothèque :

- 5 livres au lieu de 3
- 3 revues au lieu de 2

- 2 DVD au lieu d'1
- 2 CD au lieu d'1

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Modifie le règlement de la Bibliothèque municipale George Sand, qui sera annexé à la présente délibération ;

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021 D-107
TARIFS – Location de l'Espace Sologne – Modification des tarifs

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2017 fixant les tarifs de location de l'Espace Sologne à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter de 30% les tarifs pour les locations aux particuliers extérieurs à la commune afin de se rapprocher des tarifs extérieurs appliqués dans des communes voisines pour des locaux similaires ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Approuve à partir du 1^{er} janvier 2022 la grille tarifaire applicable aux locations de l'Espace Sologne :

TARIFS DE LOCATION POUR UNE JOURNÉE															
LOCAUX								EXTERIEURS							
ASSOCIATIONS				PARTICULIERS				ASSOCIATIONS				PARTICULIERS			
Avec chauffage		Sans chauffage		Avec chauffage		Sans chauffage		Avec chauffage		Sans chauffage		Avec chauffage		Sans chauffage	
Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine
150	100	100	60	413	326	326	245	576	495	495	413	749	643,50	643,50	537

TARIFS DE LOCATION POUR DEUX JOURNÉES CONSÉCUTIVES															
LOCAUX								EXTERIEURS							
ASSOCIATIONS				PARTICULIERS				ASSOCIATIONS				PARTICULIERS			
Avec chauffage		Sans chauffage		Avec chauffage		Sans chauffage		Avec chauffage		Sans chauffage		Avec chauffage		Sans chauffage	
Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine
250	150	150	100	617	495	495	372	867	739	739	617	1127	961	961	802

Tarif pour préparation et décoration : vendredi après-midi à partir de 14h00 : 60€

Conférences, colloques, séminaires et ventes commerciales : 663€ pour la journée – 1000€ pour deux jours

Vins d'honneur et réunions : 128€ avec chauffage – 97€ sans chauffage

Œuvres sociales : forfait chauffage de 82€

Un chèque de caution de 1000€ (local) ou 3000€ (extérieur) sera demandé à chaque réservation

Les associations locales bénéficieront d'une location gratuite par an

Horaires de mise à disposition de la salle : de 8 heures du matin à 8 heures le lendemain matin

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération, qui sera communiquée :

- Au Trésor public ;

2021 D-108 TARIFS – Location du Foyer Marie-Louise Carré – Modification des tarifs

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2017 fixant les tarifs de location du Foyer Marie-Louise Carré à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter de 30% les tarifs pour les locations aux particuliers extérieurs à la commune afin de se rapprocher des tarifs extérieurs appliqués dans des communes voisines pour des locaux similaires ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Approuve à partir du 1^{er} janvier 2022 la grille tarifaire applicable aux locations du Foyer Marie-Louise Carré :

TARIFS DE LOCATION POUR UNE JOURNÉE							
LOCAUX				EXTERIEURS			
ASSOCIATIONS		PARTICULIERS		ASSOCIATIONS		PARTICULIERS	
<small>Avec chauffage</small>	<small>Sans chauffage</small>	<small>Avec chauffage</small>	<small>Sans chauffage</small>	<small>Avec chauffage</small>	<small>Sans chauffage</small>	<small>Avec chauffage</small>	<small>Sans chauffage</small>
35	25	133	123	145	133	188,50	173

TARIFS DE LOCATION POUR DEUX JOURNÉES CONSÉCUTIVES							
LOCAUX				EXTERIEURS			
ASSOCIATIONS		PARTICULIERS		ASSOCIATIONS		PARTICULIERS	
<small>Avec chauffage</small>	<small>Sans chauffage</small>	<small>Avec chauffage</small>	<small>Sans chauffage</small>	<small>Avec chauffage</small>	<small>Sans chauffage</small>	<small>Avec chauffage</small>	<small>Sans chauffage</small>
100	80	204	182	210	194	273	252

Vendredi après-midi (de 14 heures à 20 heures) : 30 €

Vins d'honneur et réunions : 64€

Un chèque de caution de 500 € sera demandé à chaque réservation

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération, qui sera communiquée :

- Au Trésor public ;

2021 D-109
TRAVAUX DE REHABILITATION DU RELAIS PETITE ENFANCE – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) année 2022

Le Conseil municipal

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, créant la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales - articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35

Vu le cahier des charges de l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, approuvé par le Préfet de Loir-et-Cher au titre de la campagne 2022 ;

Considérant que des travaux de réhabilitation, mise aux normes de sécurité et accessibilité sont envisagés sur le local du Relais Petite Enfance intercommunal de Villefranche-sur-Cher ;

Considérant que le projet de réhabilitation du relais petite enfance est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la rubrique du cahier des charges « petite enfance – écoles – cohésion sociale » ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Approuve le plan de financement prévisionnel du projet de Réhabilitation du Relais Petite Enfance :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES	
Libellé	HT		
S/TOTAL Travaux	124 080,15 €		
Mise en accessibilité - réalisation accès PMR (devis SOTRAP)	24 562,69 €	Caisse d'Allocations Familiales - subvention d'équipement (la base subventionnable prend en compte le mobilier)	50 000,00 €
Obturation de 3 fenêtres sur la façade arrière (devis Michel Mathon)	4 159,00 €	Etat - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (campagne 2022). Sur travaux immobiliers uniquement	51 000,00 €
création toilettes (devis EURL C.A.N)	7 882,10 €		
Electricité (devis SARL DEBAY)	5 558,00 €	FINANCEMENTS PUBLICS	101 000,00 €
Chauffage (devis SARL DEBAY)	9 115,00 €	% de financement sur le coût total	79,78%
Peinture et sols (devis Michel Roca)	18 417,24 €		
Couverture bâtiment, charpente (devis SARL Bouchat)	4 086,00 €		
Réfection des extérieurs volets et fenêtres (devis Michel ROCA)	7 354,95 €	RESTE A CHARGE COMMUNE	25 591,32 €
Menuiseries (Devis les Ateliers de l'Habitat)	37 308,27 €		
Plomberie, sanitaires (Devis SARL Debay)	5 636,90 €		
S/TOTAL Ameublement	2 511,17 €		
Ameublement (selon la liste établie par la responsable du RAM, catalogues fournisseurs à l'appui)	2 511,17 €		
TOTAL	126 591,32 €	TOTAL	126 591,32 €

Article 2 - Sollicite en vue de financer ce projet les subventions suivantes, aux taux les plus favorables :

- État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – campagne 2022

Article 3 – Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à cette délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de ces demandes.

2021 D-110
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'AIRE DE CAMPING-CARS – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) année 2022

Le Conseil municipal

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, créant la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales - articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35

Vu le cahier des charges de l'attribution de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux, approuvé par le Préfet de Loir-et-Cher au titre de la campagne 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser l'aire d'accueil des camping-cars de Villefranche-sur-Cher en l'équipant notamment d'une installation d'éclairage public ;

Considérant que le projet d'Aménagement de l'éclairage public pour l'aire de camping-cars est éligible à la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux au titre de la rubrique du cahier des charges « aménagements touristiques »

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Approuve le plan de financement prévisionnel d'Aménagement de l'éclairage public pour l'aire de camping-cars

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES	
Libellé	HT		
Travaux - éclairage public aire de camping cars	15 382,50 €	Etat - Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (campagne 2022). Taux 50%	7 691,25 €
		RESTE A CHARGE COMMUNE	7 691,25 €
TOTAL	15 382,50 €	TOTAL	15 382,50 €

Article 2 - Sollicite en vue de financer ce projet les subventions suivantes, aux taux les plus favorables :

- État au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux – campagne 2022

Article 3 – Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à cette délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de ces demandes.

2021 D-111
TRAVAUX DE RENOVATION, CREATION ET MODERNISATION DE POINTS D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE BOURG – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) année 2022

Le Conseil municipal

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, créant la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales - articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35

Vu le cahier des charges de l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, approuvé par le Préfet de Loir-et-Cher au titre de la campagne 2022 ;

Considérant que certaines rues structurantes du Bourg de Villefranche-sur-Cher sont dépourvues d'éclairage public (rue de la Croix David, rue des Chantelettes) ;

Considérant qu'il y a lieu en outre pour diverses rues de rénover les points d'éclairage public dans le but de sécuriser les espaces publics et de réaliser des économies d'énergie ;

Considérant que le projet de Rénovation, création et modernisation des points d'éclairage public dans le bourg est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la rubrique du cahier des charges « aménagement des espaces publics extérieurs »

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Approuve le plan de financement prévisionnel de Rénovation, création et modernisation des points d'éclairage public :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES
Libellé	HT	
Travaux - éclairage public (rénovation de 120 points lumineux en LED)	61 800,00 €	Etat - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (campagne 2022). Taux 50% 70 720,95 €
Travaux - éclairage public (création de points lumineux rue des Chantelettes et Rue de la Croix David)	17 841,90 €	
		RESTE A CHARGE COMMUNE 70 720,95 €
TOTAL	141 441,90 €	TOTAL 141 441,90 €

Article 2 - Sollicite en vue de financer ce projet les subventions suivantes, aux taux les plus favorables :

- État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – campagne 2022

Article 3 – Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à cette délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de ces demandes.

2021 D-112
TRAVAUX DE RENOVATION DE LA VOIRIE – Bois Naulin, Chemin des Terres Carres, Rue des Chênes – Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale année 2022

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales - articles L2121-29 ;

Vu le règlement d'attribution de la Dotation de Solidarité Rural édicté par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la campagne 2022 ;

Considérant que le projet de rénovation de voirie portant sur : la réfection de la rue du Bois Naulin, le Chemin des Terres Carrées et la Rue des Chênes, incluant des travaux de limitation des écoulements des eaux rue des Terres Carrées – a été identifié, avec l'appui de l'Agence Technique Départementale, comme prioritaire dans l'audit effectué sur le réseau routier communal ;

Considérant que ce projet de rénovation de la voirie est éligible à la Dotation de Solidarité Rurale du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Approuve le plan de financement prévisionnel de rénovation de la voirie – réfection rue du Bois Naulin, Chemin des Terres Carrées, Rue des Chênes, ainsi que réalisation de travaux de limitation des écoulements des eaux rue des Terres Carrées :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES	
Libellé	HT		
Travaux - limitation des écoulements pluviaux rue des Terres Carrées	24 905,22 €	Conseil Départemental - Dotation de Solidarité Rurale (campagne 2022). Taux 50%	100 314,95 €
Travaux - Rue du Bois Naulin (entre la route de Langon et la rue de la Grange au Rouge - à l'exception de la partie neuve en enrobé)	99 785,03 €		
Travaux - Rue des Chênes	35 972,95 €		
Travaux - Rue des Terres Carrées (section entre la rue des grands murs et la rue du château d'eau)	25 054,35 €	RESTE A CHARGE COMMUNE	100 314,95 €
Travaux - Rue des Terres Carrées (section entre la rue du château d'eau et la rue de la grange au rouge)	14 912,35 €		
TOTAL	200 629,90 €	TOTAL	200 629,90 €

Article 2 - Sollicite en vue de financer ce projet les subventions suivantes, aux taux les plus favorables :

- Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation de Solidarité Rurale – campagne 2022

Article 3 – Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à cette délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de ces demandes.

2021 D-113
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DEUX CHEMINS PIETONNIERS – Rue Joliot Curie et Rue des Chantelettes - Demande de subvention au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable - année 2022

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales - articles L2121-29 ;

Vu le règlement d'attribution de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable édicté par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la campagne 2022 ;

Considérant qu'il s'avère opportun de créer deux chemins piétonniers sur des voies structurantes de la commune (rue Joliot Curie et rue des Chantelettes) en vue de sécuriser les déplacements piétonniers et de favoriser les circulations non motorisées ;

Considérant que ce projet est éligible à la Dotation Départementale d'Aménagement Durable du Conseil Départemental de Loir-et-Cher ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Approuve le plan de financement prévisionnel de création de deux chemins piétonniers (rue Joliot Curie et rue des Chantelettes) est éligible à la Dotation Départementale d'Aménagement Durable :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES	
Libellé	HT		
Travaux - aménagement chemin piéton rue des Chantelettes	89 789,25 €	Conseil Départemental - Dotation d'Aménagement Durable (campagne 2022). Taux 50%	98 904,37 €
Travaux - aménagement chemin piéton rue Joliot Curie	108 019,48 €		
		RESTE A CHARGE COMMUNE	98 904,37 €
TOTAL	197 808,73 €	TOTAL	197 808,73 €

Article 2 - Sollicite en vue de financer ce projet les subventions suivantes, aux taux les plus favorables :

- Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable – campagne 2022

Article 3 – Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à cette délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de ces demandes.

2021 D-114
AFFAIRES FONCIERES – Bien sans maître – Appréhension de la parcelle AO 169
(retrait de la délibération)

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L1123-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 713

Vu la délibération du 16 septembre 2021 n°2021-76 décidant l'appréhension de la parcelle AO169 sous le régime des biens sans maître ;

Vu la notification de rejet du Service de la Publicité Foncière ;

Considérant que la propriété de la parcelle AO169 a été dévolue à plusieurs héritiers et qu'elle ne peut donc être considérée comme étant sans maître ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au retrait de la délibération susvisée ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Décide de retirer la délibération n°2021-76 en date du 16 septembre 2021 ;

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021 D-115
SPORT – Passage du Tour de Loir et Cher 2022

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales article L2121-29,

Vu le courrier de l'organisateur du Tour de Loir-et-Cher en date du 3 novembre 2021

Considérant qu'il est prévu que la 61^{ème} édition du Tour de Loir et Cher traverse la commune le samedi 16 avril 2022 ;

Considérant qu'il y aura lieu de prendre les arrêtés de circulation et stationnement nécessaires et de mettre à disposition des signaleurs ;

Considérant la demande de subvention d'organisation sur la base de 0,12 € par habitant.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Donne un avis favorable au passage de la 61^{ème} édition du Tour de Loir et Cher dans la commune ;

Article 2 – Approuve le versement d'une subvention d'organisation de **327,36 €** (0,12 € X 2 728 habitants) à l'Association Tour du Loir et Cher Sport Organisation ;

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date des prochains Conseils : 16 décembre à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

Compte-rendu pour affichage

Établi le 02 décembre 2021

Le Maire

Bruno MARECHAL

